



A more human resource.™

ADP accompagne Safran pour la mise en place du Bulletin de paie clarifié

Obligatoire en janvier 2017 pour les entreprises de plus de 300 salariés et en janvier 2018 pour les autres, le bulletin de paie clarifié est l'une des pièces maîtresses du choc de simplification. Safran fait actuellement partie de la dizaine d'entreprises françaises qui ont mis en place ce nouveau bulletin de paie, dans une phase pilote. Elle est accompagnée pour cela par ADP, leader mondial de gestion du capital humain, avant de le généraliser à l'ensemble des salariés du Groupe.

Nanterre – 27 octobre 2016 – Le bulletin de paie clarifié est issu d'une réflexion confiée et pilotée par Jean-Claude Sciberras, Directeur des Ressources Humaines de Solvay. Cette mission de simplification du bulletin de paie, vite transformée en clarification, a été réalisée avec la participation de nombreuses parties prenantes dont ADP. Pour asseoir et préparer ce dispositif, une dizaine d'entreprises pilotes ont fait le choix d'expérimenter ce bulletin de paie avant l'été. Elles auront pour mission de faire exister le dispositif et de remonter les informations et retours d'expérience pouvant l'améliorer. Les salariés des entreprises concernées ont d'ailleurs été consultés par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), à l'aide d'un questionnaire (réponses attendues le 19 septembre).

Afin d'aider Safran à déployer le dispositif dans l'une de ses filiales dans un premier temps, une équipe pluridisciplinaire d'ADP (veille juridique, R&D, Service client, Marketing) a été missionnée pendant plusieurs mois, à partir de novembre 2015. Depuis une réunion de lancement fin février 2016, le leader mondial de la gestion du capital humain ADP accompagne la société de Safran via des réunions de travail régulières, permettant de fixer l'ensemble du dispositif et de parcourir le nouveau processus d'intégration de la paie.

Les équipes d'ADP sont intervenues avec l'appui de Safran, pour que ce déploiement change le moins possible les processus de paie, tout en maintenant le même niveau de contrôle. ADP a ainsi mis en œuvre des étapes de contrôle permettant de s'assurer qu'aucune cotisation ne soit orpheline (absente des agrégats du bulletin clarifié) et que toutes les informations soient bien présentes, sans pour autant alourdir la charge de travail de leur client.

Concrètement, les services d'ADP ont permis de répondre aux problématiques suivantes :

- Quels changements dans ce nouveau bulletin de paie ?
- Quelles nouvelles obligations ?
- Quelles correspondances de rubriques ?
- Comment contrôler ces nouvelles correspondances ?
- Comment s'assurer que le bulletin de paie clarifié remonte bien dans le coffre-fort virtuel du salarié ?

« Nous sommes ravis d'avoir pu participer avec Safran Transmission Systems à l'élaboration de ce nouveau bulletin de paie centré vers le collaborateur. Ce changement doit se faire sans bouleverser les services Ressources Humaines et c'est ce que nous avons réussi à faire avec cette entité de Safran » se réjouit Emmanuel Prévost, Directeur du Pôle Veille Juridique d'ADP.

A propos d'ADP :

De puissantes technologies avec une touche d'humanité. Les entreprises du monde entier, quel que soit leur secteur ou leur taille, tirent parti des solutions basées sur le Cloud et des connaissances des experts d'ADP, afin de les aider à libérer le potentiel de leurs collaborateurs. Ressources humaines, gestion des temps et des activités, paie, conformité : travaillons ensemble pour construire une meilleure performance collective.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.fr.adp.com

Suivez ADP France sur les medias sociaux :**Contacts presse :****Service de presse ADP****Rumeur Publique**

Jérôme Broun - Tél : 01 55 75 52 34

Sophie Noël - Tél : 01 55 74 52 13

Yohan Bisson - Tél : 01 55 74 84 99

E-mail : adp@rumeurpublique.fr